



Règlement bourse jouets et puériculture

Article 1 :

L'Association des Parents d'élèves FCPE de Fonsorbes organise une bourse aux jouets, articles de puériculture et jeux vidéo ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des parents bénévoles.

Article 2 :

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes

SALLE DU TREPPE - FONSORBES :

DEPOT DES ARTICLES	Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	De 16h00 à 20h00
VENTE	Samedi 2 décembre 2017	De 09h00 à 18h00
	Dimanche 3 décembre 2017	De 10h00 à 13h00
RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES	Dimanche 3 décembre 2017	De 15h30 à 16h30

Article 3 :

L'enregistrement des articles le vendredi est ouvert à tous sans formalité préalable. Néanmoins, 2 dispositifs sont proposés afin de limiter l'attente à l'enregistrement des articles le jour du dépôt.

- Vous pouvez du lundi 13/11 au mercredi 29/11, réaliser un pré-enregistrement informatique** des articles sur le site Internet de l'association : www.fcpe-fonsorbes.asso.fr. Ce service est gratuit et sans obligation de participation. Les informations saisies lors de ce pré-enregistrement pourront être modifiées ou complétées le jour du dépôt. Une caisse de dépôt vous sera réservée. De plus, votre seconde liste est gratuite !
- Venir directement le jour du dépôt pour enregistrer vos articles**

Article 4 :

Les dépositaires peuvent choisir l'option rouge : le prix des articles sera réduit de 20 % le dimanche. Cette option n'est accessible qu'aux dépositaires pré-enregistrés sur le site internet. Cette option est facultative pour les articles de la première liste ouverte mais obligatoire pour la seconde liste qui est gratuite.

Article 5 :

Seuls les articles **complets, en parfait état de fonctionnement et propres** seront acceptés. **Les lots et articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs pièces devront être emballés sous plastique.**

Tous les articles touchant au domaine de la puériculture sont acceptés, le mobilier d'enfant (lit, bureau, décoration enfant, mobilier de jardin d'enfant), les vélos, les déguisements, les vêtements jusqu'à 16 ans (maximum 10 par liste), les livres enfants, les jeux d'éveil et de motricité (0-3ans), dvd enfants ainsi que les jeux vidéo. Tous les jeux de société et jouets sont acceptés. Les jouets publicitaires seront refusés.

Malgré toute notre vigilance au tri, tout article abîmé ou incomplet sera retiré de la vente lors du rangement.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des articles durant toute la durée de l'opération.

Article 6 :

Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à **20 par liste** (dont au maximum 10 vêtements ou lots de vêtements) et le nombre de listes est limité à **2 maximum par famille**.

Il est perçu au profit de l'association :

- 2 € d'enregistrement par liste.(déduit automatiquement des gains)** Votre seconde liste est gratuite si vous pré-enregistrez vos articles sur le site Internet de la FCPE : www.fcpe-fonsorbes.asso.fr
- 10 % du prix de dépôt (vendeur) pour chaque article vendu**
- 20 % du prix de vente (acheteur) pour chaque article vendu**

Par exemple un article déposé par le vendeur à 10 € sera étiqueté et vendu 12 € et lui rapportera 9 € en cas de vente de l'article

Les dépositaires pourront s'ils le souhaitent réaliser l'assemblage des articles se prêtant à ce type d'opération (table à langer, lit, armoire, etc...). La FCPE pourra mettre à disposition des dépositaires une caisse à outils.

Article 7 :

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge l'inventaire de leurs articles et le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Aucun article ne pourra être restitué après les date et heure indiquées à l'article 2. Les articles invendus non retirés par les dépositaires à 16h30 seront donnés à l'association Les Petits Les Arts et aux ALAE de Fonsorbes. Les bénéfices des ventes seront conservés par la FCPE de Fonsorbes.

L'aide de dépositaires le dimanche de 13h00 à 15h30 pour la phase d'inventaire sera la bienvenue.

Article 8 :

Les bénéfices vont à l'association des parents d'élèves FCPE de Fonsorbes. Ils serviront dans leur intégralité à financer des actions au profit des enfants scolarisés à Fonsorbes.

Article 9 :

Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.